

United Nations Nations Unies

UNITED NATIONS OPERATION IN BURUNDI
OPERATION DES NATIONS UNIES AU BURUNDI
ONUB

HUMAN RIGHTS SECTION/ DIVISION DE DROITS DE L'HOMME

RAPPORT MENSUEL- DECEMBRE 2005

I. Introduction

La situation sécuritaire ne s'est pas améliorée dans les provinces de Bubanza et Bujumbura Rural au cours du mois de décembre en raison de la poursuite des affrontements entre la Force de Défense Nationale (FDN) et le mouvement rebelle FNL. Ces combats ont provoqué la mort de plusieurs civils, et de nombreuses personnes ont été blessées. Ainsi, de nombreuses violations aux droits de l'Homme et au droit humanitaire international ont été recensées.

Les arrestations de personnes présumées membres ou collaborateurs des FNL se sont poursuivies, mais en nombre moins important comparé à celui des mois précédents.

Par ailleurs, la criminalité perdure sur l'ensemble du territoire, du fait surtout de nombreuses bandes armées en uniforme militaire ou/et en tenue civile qui s'en prennent aux biens et aux personnes.

L'ONUB a poursuivi ses activités de promotion des droits de l'Homme dans l'ensemble des provinces du pays au cours du mois de décembre 2005. Le point d'orgue a été à la fois la journée commémorative du 57^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre et la fin de la Campagne des seize (16) jours d'activisme contre les violences sexuelles faites aux femmes. De nombreuses activités de sensibilisation aux droits humains ont été conjointement organisées avec le gouvernement du Burundi, les ONG locales et internationales et les agences du système des Nations Unies.

II. Situation des droits de l'Homme

1. Lutte contre les violations par le monitoring

a. Atteintes au droit à la vie

Exécutions sommaires et extrajudiciaires

Huit (8) cas d'exécution extrajudiciaire (impliquant 10 personnes) auraient été perpétrés par des militaires de la FDN, en décembre 2005. Les victimes seraient des membres présumés des FNL et se trouvaient en dehors des combats. Les auteurs présumés des cas d'exécution sommaire et extrajudiciaire bénéficient dans la majorité de ces cas d'une impunité totale, en raison même de l'absence d'enquête et de poursuite par les autorités compétentes. Exemples:

- Le 13 décembre 2005, un (1) homme de 50 ans aurait été tué sur la colline Kanzaganya (zone Rutongo, commune Muhuta, province Bujumbura Rural) par

des militaires de la FDN de la position de Rutongo. Ces militaires combattaient des bandits auteurs présumés de cambriolage sur la colline. Ils auraient confondu la victime avec les voleurs et auraient tiré sur elle. Les militaires auteurs présumés auraient reconnu les faits, mais aucune enquête n'aurait été initiée.

- Le 23 décembre 2005, un (1) veilleur de l'école primaire de Gaseru, âgé d'environ 44- 45 ans, aurait été tué par balles sur la colline de Rugembe (zone Mubone, commune Kabezi, province Bujumbura Rural), par des militaires de la position de Kabonambo. Aucune enquête n'aurait été engagée.

b. Violations du droit humanitaire international : Assassinats attribués aux FNL

Treize (13) cas d'assassinat auraient été perpétrés par les FNL (19 personnes tuées) au cours de ce mois. Dix (10) personnes auraient été tuées par les FNL dans la commune de Musigati (province Bubanza). Dans la majorité de ces cas aucune enquête n'aurait été engagée. Exemples :

- Le 3 décembre 2005, un (1) cultivateur âgé d'environ 45 ans aurait été poignardé sur la colline Nyabibondo (zone Nyabibondo, commune Nyabiraba, province Bujumbura Rural) par des membres des FNL, parce que suspecté de collaborer avec la FDN.
- Dans la nuit du 4 au 5 décembre 2005, des éléments FNL auraient lancé une attaque sur le marché de Mugendo et la position militaire de Kinama (zone Kigina, commune Nyabiraba, province Bujumbura Rural). Les FNL auraient tué à l'aide de grenades et de fusils un (1) militaire et neuf (9) civils.
- Dans la nuit du 13 au 14 décembre 2005, quatre (4) personnes auraient été abattues d'une balle dans la tête par des éléments FNL sur la colline Rayange (zone et commune Musigati, province Bubanza). Les mobiles de cet assassinat seraient inconnus.

c. Assassinats attribués à des groupes d'hommes armés non identifiés

Des cas d'assassinat par des hommes armés non identifiés ont été relevés en décembre 2005. La prolifération des armes légères au sein de la population semble favoriser ce phénomène inquiétant. Exemple :

- Le 15 décembre 2005, un (1) homme âgé de 50 ans environ aurait été assassiné par des hommes armés non identifiés sur la colline de Muremera (zone Ndava, commune Buganda, province Bujumbura Rural). Le mobile de cet assassinat demeure inconnu.

d. Atteintes au droit à la liberté et à la sûreté de la personne

Arrestations et détentions arbitraires et illégales

11 cas d'atteinte au droit à la liberté et à la sûreté de la personne, essentiellement des cas de détention arbitraire et illégale imputables aux militaires de la FDN, ont été répertoriés au cours du mois de décembre 2005, principalement dans les provinces de Bujumbura Rural. Il s'agit de personnes détenues dans les positions militaires qui n'avaient pas encore été transférées à la police. Cependant une diminution du nombre de détentions arbitraires et illégales sur les positions militaires dans les provinces de Bubanza, Cibitoke et Bujumbura Rural a été observée. Cette tendance à la baisse s'observe également dans les provinces de Kayanza, Kirundo et Ngozi où huit (8) cas d'arrestations arbitraires ont été relevés comparé à vingt un (21) cas le mois précédent. Il semble que l'on soit passé des arrestations massives à

des arrestations plus sélectives de personnes soupçonnées d'être membres ou collaborateurs des FNL.

e. Atteintes au droit à l'intégrité physique

Torture et mauvais traitements

Les allégations de torture et de mauvais traitements attribuées aux policiers, aux administrateurs (Chefs de colline, membres de comité collinaire) et aux militaires sont nombreuses. Des militaires du 43^{ème} bataillon de Giteranyi dans la province de Muyinga se sont particulièrement illustrés en la matière au cours du mois de décembre, avec 5 allégations de cas de torture et de mauvais traitements. Deux (2) des cas rapportés ont occasionné une perte en vie humaine. Ainsi, un homme arrêté par des militaires de la position de Rumandari dans la nuit du 18 au 19 décembre 2005 aurait été battu par ces derniers : ses deux mains et ses bras étaient enflés et il portait des écorchures sur tout le corps ; il a succombé à ses blessures.

De nombreuses allégations de torture et de mauvais traitements dont seraient auteurs les agents de la Documentation Nationale ont été rapportées au cours de ce mois. De nombreuses personnes détenues à la Documentation Nationale auraient été torturées au moyen de câble électrique, de bâton ou de barre de fer. Quelques personnes interrogées par les observateurs des droits de l'Homme portaient sur leur corps des marques qui semblaient attester ces allégations. L'impunité semble continuer d'être la règle. Exemples :

- Trois (3) personnes accusées par la population de la commune de Kayokwe d'avoir détourné la somme de 30 000 FBU appartenant à une association locale auraient été torturées par des militaires de la position Kayokwe dans la province Mwaro. Les auteurs de ces actes de torture n'ont fait l'objet d'aucune sanction.
- Le 4 décembre 2005, un (1) agent de l'Administration du Conseil de la colline Kirekura (zone Maramvya, commune Mutimbuzi, province Bujumbura Rural) un (1) notable et une (1) femme originaire de la même colline auraient été battus par des militaires de la position militaire de la 15^{ème} avenue.

Violences sexuelles

42 cas de viol ont été répertoriés au cours du mois de décembre sur l'ensemble du territoire. Le phénomène de viol demeure préoccupant car il se répand plus en plus dans les centres urbains. C'est notamment le cas dans les quartiers de la commune de Muyinga.

Toutes les provinces du Burundi sont touchées par les violences sexuelles. Ainsi, 14 cas de viol (contre 13 au mois de novembre) ont été relevés dans les provinces de Ngozi, Kirundo et Kayanza. Les séances de sensibilisation auprès des populations en vue d'encourager les victimes et témoins à briser le silence en leur accordant les soins préventifs dans les centres de santé dans les 72 heures, semblent justifier le nombre croissant de dénonciation des cas de viol. Les jeunes enfants sont les victimes dans la majorité des cas de viol rapportés. Les auteurs en majorité sont des civils et des personnes connues des victimes, et souvent très jeunes voire mineur. Des cas de viol commis par des militaires ont été également rapportés.

Viols commis par des militaires

- Dans la soirée du 4 décembre 2005, une (1) femme d'environ 60 ans aurait été violée sur la colline Buyimba (zone Kibuye, commune Isale, province Bujumbura Rural), par un (1) militaire de la FDN. Ce militaire, auteur présumé du viol aurait été

fortement battu par la population. Il aurait succombé à ses blessures peu de temps après.

Viols commis par des hommes armés et en uniforme non identifiés

- Dans la nuit du 1^{er} au 2 décembre 2005, une fillette de 13 ans aurait été violée par deux (2) hommes armés et en uniforme sur la colline de Gashinge (zone Rugaya, commune Kanyosha, province Bujumbura Rural). La victime a été conduite le lendemain au Centre MSF-Belgique à Bujumbura pour y être soignée. L'enquête serait en cours, mais les auteurs présumés n'ont pas été identifiés à ce jour.
- Dans la nuit du 3 au 4 décembre 2005, deux (2) jeunes filles, l'une âgée de 14 et l'autre de 17 ans, auraient été violées sur la sous-colline de Kinyinya (colline Kirombwe, zone Muyira, commune Kanyosha, province Bujumbura Rural) par quatre (4) hommes armés et en uniforme. Ces 4 hommes auraient enlevé les victimes à leur domicile en menaçant de leurs armes les parents qui auraient tenté d'intervenir.

Viols commis par des civils

- Le 10 décembre 2005 deux (2) fillettes, une de 4 ans et l'autre de 5 ans ont été violées, sur la colline de Kabondo, commune de Nyanza-Lac (province Makamba), par un jeune garçon de 10 ans. Une entente a été conclue entre les deux familles (celles des victimes et de l'auteur présumé) : La famille du jeune garçon a pris en charge les dépenses relatives aux soins médicaux des 2 fillettes.
- Le 17 décembre 2005, une jeune fille âgée de 8 ans a été violée par un garçon de 18 ans sur la colline de Kwibuye (commune et province Muyinga). La victime a été conduite à la SWAA Burundi pour recevoir des soins. Une plainte a été déposée à la Police judiciaire et l'auteur présumé a été conduit par la famille au commissariat de Muyinga.

f. Atteintes au droit de propriété

Pillages/extorsions

Les actes de pillage et d'extorsion sont imputables à des bandes armées (disposant facilement d'armes en raison de leur prolifération) qui comptent parmi elles des individus démobilisés. Ainsi, sur les sept (7) cas de pillage et/ou d'extorsion de biens rapportés dans le courant du mois de décembre 2005, notamment dans les provinces de Bujumbura Rural, Cibitoke et Bubanza, un (1) cas aurait été le fait de militaires de la FDN, et 5 seraient imputables aux FNL ou à des individus non identifiés. Exemple :

- Dans la nuit du 19 décembre 2005, trois (3) agents de la Police de Sécurité Intérieure (PSI) dont 1 portait un fusil, auraient fait irruption au domicile d'un (1) homme résidant au quartier Kinyami (commune et province Ngozi). Ils auraient menacés le couple et une autre personne qui s'y trouvait et se seraient emparés d'une carte d'identité, d'un permis de conduire et d'une somme de 24 000 FBU. Les trois personnes auraient été passées à tabac à coup de pieds et de bâtons. Une (1) des victimes a porté plainte à la PSI de Ngozi et a reconnu un des auteurs présumés. Les 3 policiers auteurs présumés de cet acte d'extorsion de biens ont tous été arrêtés et sont actuellement détenus à la Police judiciaire de Ngozi.

g. Administration de la justice

Conditions et respect des procédures de détention

De nombreux centres de détention dans l'ensemble des provinces du pays ont été visités par les observateurs des droits de l'Homme tout au long du mois de décembre 2005. Ces centres et lieux de détention sont toujours caractérisés par l'insalubrité et la surpopulation. La lenteur dans le traitement des dossiers des détenus a comme conséquence un nombre considérable de prévenus comparé à celui des condamnés. Il y a également lieu de souligner la présence de nombreux mineurs dans les centres de détention. Plusieurs cas de détention pour dette civile ont également été enregistrés. Ces détentions sont contraires à la fois aux dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi qu'à celles du droit positif burundais.

Par ailleurs, les délais légaux de garde à vue ne sont pas toujours respectés dans la quasi-totalité des centres de détention. Ainsi 79 parmi les 99 détenus qui se trouvaient à la Police de Sécurité Intérieure (PSI) de Bujumbura Mairie lors d'une visite le 2 décembre 2005, y étaient en situation de dépassement de délai de garde à vue. Les visites dans la semaine du 23 au 29 décembre 2005 dans les cachots de la brigade de la Police de Sécurité Intérieure (PSI) et de la police Judiciaire (PJ) de Ngozi ont révélé 35 cas de dépassement du délai de garde à vue.

L'existence seule, de registres d'écrou dans les centres de détention ne suffit pas à combattre le fait des dépassements des délais légaux de garde à vue et de rétention. De nombreux cas de mauvaise tenue des registres d'écrou ont été recensés dans une grande majorité des centres de détention visités à travers le pays au cours de ce mois.

L'ignorance ou la méconnaissance des dispositions pertinentes du Code pénal burundais par des agents chargés de l'application de la loi explique les nombreux cas de mauvaise qualification des infractions.

2. Difficultés du monitoring

Les observateurs des droits de l'Homme se sont vus refuser l'accès sans aucune explication, à certains cahots ; le 9 décembre 2005 au cachot de la brigade de Makamba, où, accompagnés de représentants de l'Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes détenues (APRODH) et de la Ligue ITEKA, ils n'ont pu avoir accès aux détenus. Il en a été de même lors d'une visite au cachot de la PSI de Gitega, le 27 décembre 2005.

Dans d'autres cas bien que l'accès aux détenus ait été autorisé, les observateurs des droits de l'Homme n'ont pu les interroger dans les conditions de confidentialité. Ainsi, la visite conjointe avec deux Substituts du Procureur de la République de la province de Makamba, le 6 décembre 2005, à 12 personnes présumées membres des FNL détenues au cachot de la PSI de Makamba. Plus grave, lors de cette même inspection, le Commissaire Provincial de la Police Judiciaire a refusé de renseigner les observateurs sur la situation juridique des personnes arrêtées depuis les mois de septembre et octobre 2005.

III. Activités de sensibilisation aux droits de l'Homme

L'ONUB a poursuivi tout au long du mois de décembre ses activités de sensibilisation aux droits humains sur l'ensemble des provinces du pays. Exemples :

- Dans le cadre de la préparation de la Journée internationale des droits de l'homme, la Division des droits de l'Homme de l'ONUB, la Police Judiciaire de la province de Cankuzo, le Comité Provincial de lutte contre les violences Sexuelles et la Ligue ITEKA ont conjointement organisé trois (3) conférences-débats sur les violences

sexuelles, respectivement dans les communes de Cendajuru, Gisagara et Mishiha (province Muyinga).

- Plus de 1200 personnes, la plupart des femmes, ont pris part à une marche-manifestation dans la province de Ngozi pour commémorer le 57^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le 10 décembre 2005. Un concours de danse et théâtre a été organisé dans les communes de la province sur la nécessité de promouvoir les droits de humains, en particulier ceux de la femme dans la société burundaise.

VI. Activités de renforcement des capacités en droits de l'Homme

Formation de la Police et de la Force de Défense Nationale

L'ONUB a mené ses activités de renforcement des capacités en droits de l'Homme au cours du mois de décembre au bénéfice, en particulier, de la Police nationale et de la Force de Défense Nationale : Exemples.

- Un cours de droits de l'Homme a été dispensé dans la semaine du 1^{er} au 7 décembre 2005 à 160 élèves policiers de Gitega, notamment sur l'importance du respect des droits de l'Homme dans les attributions d'un agent de l'application des lois.
- 250 agents de la Police de Sécurité Intérieure (PSI) des provinces de Muyinga, Karuzi et Cankuzo ont reçu, dans la semaine du 19 au 22 décembre 2005, une formation portant sur les prérogatives des policiers en matière d'arrestation, de détention et d'usage d'armes à feu.
- 49 membres de la Police nationale et de la Force de Défense Nationale ont participé, dans la semaine du 2 au 8 décembre 2005, à un séminaire de sensibilisation contre les violences faites aux femmes dans le cadre de la Campagne des 16 jours d'activisme, dans la province de Ngozi. Cette activité a été conjointement organisée par l'Association pour la promotion de la Jeune Fille Burundaise (APJFB) et l'Unité Genre de l'ONUB. La Division des droits de l'Homme de l'ONUB a, à cette occasion, présenté un documentaire sur les enfants issus de viol au Burundi.

V. Collaboration avec les partenaires

De nombreux entretiens et rencontres avec les autorités judiciaires, administratives, militaires et de police ont été effectués par la Division des droits de l'Homme de l'ONUB, au cours du mois de décembre 2005, dans la perspective du suivi des cas de violations des droits humains.

D'autres rencontres régulières et *ad hoc* de l'ONUB, notamment avec des ONG locales et internationales telles que la Ligue burundaise des droits de l'Homme ITEKA, l'Association pour la Protection des Droits Humains et des personnes détenues (APRODH), Human Rights Watch, ont permis d'échanger des informations sur les cas d'arrestation des personnes présumées membres des FNL et de développer une stratégie commune dans le suivi de cette question.